

Le 11 avril, 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse Île tenue le 11 avril 2022 dans la salle de conférence municipale située au 1-006, chemin Jerry, Grosse Île, Québec. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Nancy Clark, et à laquelle il y a quorum.

Sont présentes:

Mairesse suppléante: Nancy Clark

Conseillères: Marlene Boudreau
Johanne Clark
Miranda Matthews

Greffière-trésorière adjointe: Maxine Matthews

Sont absentes:

Mairesse: Diana-Joy Davies
Conseillères: Kathy Burke
Katrina Keating

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

N2022-051 La mairesse suppléante, Nancy Clark, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2022-052 Sur une proposition de Marlene Boudreau
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Approbation du procès-verbal
 - 1.4 Correspondance
 - 1.4.1 Affaires découlant de la correspondance
 - 1.4.1.1 Entreprise Sociale les Îles – Utilisation du bâtiment de service au site récréatif
 - 1.4.1.2 Association Canadienne pour la santé mentale – Demande pour adopter une résolution
2. Actes administratifs du conseil
 - 2.1 Rapports administratifs
 - 2.1.1 Approbation des comptes à payer

- 2.1.2 Communauté Maritime – Dossiers régionaux –
Mise à jour
- 3. Actes législatifs du conseil
 - 3.1 Adhésion au programme d'assurance collective de la FQM et à un contrat d'assurance collective
 - 3.2 Commission municipale – Rapport d'audit
 - 3.3 Unité Régional Loisir et Sport – GÎM – Adhésion annuelle
- 4. Affaires diverses
- 5. Période de questions
- 6. Clôture de la séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022.

R2022-053

Sur une proposition de Johanne Clark
Appuyée par Marlene Boudreau
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022.

CORRESPONDANCE

N2022-054

Les membres du conseil ont obtenue une copie de la liste de correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire ; les membres du conseil en ont pris connaissance. La mairesse suppléante passe en revue les points inscrits à la liste et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE LA CORRESPONDANCE

ENTREPRISE SOCIALE LES ÎLES – UTILISATION DU BÂTIMENT DE SERVICE AU SITE RÉCRÉATIF

N2022-055

Entreprise Sociale les Îles a transmis une demande afin d'utiliser une partie du bâtiment de service situé au site récréatif pour offrir un service de garderie du 18 avril 2022 au 15 juillet 2022. Cependant, cet espace ne sera plus nécessaire donc, la demande a été retirée avant la séance du conseil.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE DEMANDE POUR ADOPTER UNE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDERING QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE

R2022-056

Sur une proposition de Johanne Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE la Municipalité de Grosse Île proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

RAPPORTS ADMINISTRATIFS

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

R2022-057

Sur une proposition de Marlene Boudreau
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

D'approuver le paiement des comptes pour le mois se terminant le 31 mars 2022 au montant de 67, 569.29\$. Cette liste est déposée au registre des comptes à payer.

COMMUNAUTÉ MARITIME – DOSSIERS RÉGIONAUX – MISE À JOUR

N2022-058

REPORTÉ

ACTES LÉGISLATIFS DU CONSEIL

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FQM ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE

R2022-059

Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Johanne Clark
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE la Municipalité de Grosse Île adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation

en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son Directeur général / Greffier-trésorier ou son Greffier-trésorier adjoint, le cas échéant, d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

COMMISSION MUNICIPALE RAPPORT D'AUDIT

ATTENDU QU' en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la *Commission municipale*, la Commission municipale a réalisé un audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants ;

ATTENDU QUE les rapports finaux de ces audits sont complets et doivent être présentés aux membres du conseil municipal, tel que précisé à l'article 86.8 de la *Loi*;

ATTENDU QU' une résolution doit également être transmise à la Commission municipale officialisant le dépôt de ce rapport ;

EN CONSÉQUENCE

R2022-060

Sur une proposition de Marlene Boudreau
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Grosse Île prennent acte du dépôt de la version définitive du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec concernant un audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au MAMH pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants.

**UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT - GÎM
ADHÉSION ANNUELLE**

R2022-061

Sur une proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Marlene Boudreau
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE la Municipalité de Grosse Île renouvelle son adhésion à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au montant de 82\$.

QUE la mairesse (le maire) et la directrice générale (le directeur général) soient déléguées à représenter la Municipalité au sein de cet organisme.

PÉRIODE DE QUESTION

N2022-062

Aucun membre du public n'est présent.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R2022-063

Sur une proposition de Marlene Boudreau, la séance est levée à 19h26.

Nancy Clark
Mairesse suppléante

Maxine Matthews
Greffière-trésorière adjointe